



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 06/08/2020

CORRECTIF - DÉCRET DU 27 JUILLET 2020 PRESCRIVANT LES MESURES GÉNÉRALES NÉCESSAIRES POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : POINT DE SITUATION POUR LE SECTEUR CULTUREL

Le ministère de la Culture communique un point de situation aux professionnels de la Culture à la suite de la publication du décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Le contexte sanitaire implique de conserver la plus grande vigilance et les mesures applicables prévues par le décret du 27 juillet 2020 demeurent strictes.

Ce décret rappelle ainsi l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août. Il prévoit néanmoins que ces rassemblements pourront reprendre à compter du 15 août, à titre exceptionnel et sur autorisation préfectorale, sous la responsabilité de l'organisateur et après analyse des facteurs de risques.

Les règles d'accueil du public demeurent inchangées. Pour tout spectacle (hors Guyane et Mayotte qui sont encore en état d'urgence sanitaire), la configuration assise du public reste la norme ; la distanciation d'un siège entre deux personnes ou groupes de personnes venant ou ayant réservé ensemble demeure également requise ; enfin, le masque, obligatoire pour entrer et déambuler dans les espaces intérieurs, reste recommandé lorsque le spectateur est assis à sa place. L'accueil du public pour les espaces d'exposition et les lieux de diffusion de l'art contemporain demeure inchangé, le port du masque étant obligatoire et la distanciation physique devant être respectée.

De nouvelles informations sur l'évolution des mesures sanitaires seront disponibles fin août.

Le ministère de la Culture salue le travail des organisations professionnelles et acteurs du secteur culturel pour s'adapter au contexte sanitaire dans les différentes typologies de salles. Le ministère continue d'être à l'écoute de tous les acteurs du monde culturel et de la création et s'emploiera à la rentrée à accompagner le secteur culturel, notamment du spectacle vivant, dans l'adaptation de ses activités au contexte réglementaire.

Les fiches spécifiques de reprise d'activité élaborées par le ministère de la Culture exposent précisément les recommandations sanitaires qui découlent des contraintes liées à la pandémie et sont mises à jour des évolutions réglementaires. Elles sont disponibles sur le site du ministère de la Culture à destination de tous les professionnels.

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>

Ministère de la Culture

Délégation à l'information
et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr